



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 06 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 32

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr GODET Jean-Pierre

Membre présent : Mr. - PRUNIER Jacky

Excusés : MM. GAUVIN Francis - GODET Jean-Marie - PETIT Jean-Jacques

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 31 du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 25/26 MARS 2023

Match n° 25548924 Fomperron Ménigoute (1) – Boutonnais Fc (3) en seniors D5 1^{er} Niveau poule E

Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 30 Mars 2023 PV N° 28, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de **Fomperron Ménigoute (1)**.

Les Commissions Sportive-Litiges et Contentieux enregistrent la décision prise par la Commission de Discipline, à **savoir** : **Match perdu par pénalité à l'équipe de Fomperron Ménigoute (1) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Boutonnais Fc (3) avec 3 buts et 3 Points.**

WEEK-END DU 01/02 AVRIL 2023

Match n° 24796266 Thouars Foot 79 (3) – Co Cerizay (2) en D2 poule Nord

Arbitre : Mr. OLIVIER Samuel

Réserve d'avant match du club de Thouars

Je soussigné, GRELLIER Kevin, licence n° 1102440705, Capitaine du club de Thouars Foot 79, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Cerizay pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de CO Cerizay (5 dernières journées)

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 06 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 32

Que trois joueurs seulement ROUSSELOT Tom licence n° 2545074149 – SA PIRES Axel licence n° 2543146189 et TOURE Zadjeh, licence n° 2546152801 ont participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Thouars Foot (3) - Cerizay Co (2) : **1 - 1**

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Thouars Foot 79.

Match n° 24807533 Pays de l'Ouin (2) – Inter Bocage (2) en D3 poule A

Arbitre : Mr. CHERON Christophe

Réserve d'avant match du club de Pays de L'Ouin

Je soussigné, ALBERT Benoit, licence n° 1182411777, Capitaine du club de Pays de L'Ouin, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Cerizay pour les motifs suivant :

- Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club d'InterBocage (5 dernières journées)
- Des joueurs du club d'InterBocage sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain (5 dernières journées).

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que trois joueurs BODET Etienne licence n° 2543047042 – BOISSINOT Emilien licence n° 2543048629 et MARCHAND Grégory licence n° 1112448218 ont participé au cours de la saison à plus de 10 rencontres (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.

Que le joueur « âgé de moins de 23 ans » CHARRIER Maxime licence n° 2545129215 inscrit sur la feuille de match a également participé à la rencontre citée en référence. (Journée 18) , joueur qui a participé à la dernière rencontre avec l'équipe 1 de son club, entré en jeu à la 46ème minute. Match de référence pour l'équipe 1 : St Aubin le Cloud (1) – Inter Bocage (1) en championnat Départemental 1 poule Unique du 26/03/2023 à 15 h 00. (Journée 17)

S'agissant de la journée 18 : Pays de l'Ouin Fc (2) - Inter Bocage Fc (2).

Le joueur « âgé de moins de 23 ans » CHARRIER Maxime licence n° 2545129215 ne devait pas participer à cette rencontre.

En application des R.G de la LFNA : Article 26 – Participation aux rencontres, Paragraphe B/2 - Restrictions individuelles : Règle qui s'applique également à nos championnats de District.

Qui précise : 2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 06 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 32

Pour l'application de cette disposition : - les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA - la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but - **cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves**

Par conséquent, la Commission déclare la Réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Inter Bocage Fc (2) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Pays de l'Ouin Fc (2) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de l'Inter Bocage Fc.

Match n° 25548528 Fc Paludéen (1) – Niort Souché (2) en D5-1^{er} Niveau poule E

Arbitre : Mr. SIMONNEAU Frédéric

Réserve d'avant match du club de Paludéen

Je soussigné, COBLARD Steven, licence n° 2543870067, Capitaine du club de Fc Paludéen, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Niort Souché pour le motif suivant : Des joueurs du club de Niort Souché sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que l'équipe supérieure du club de Niort Souché, jouait une rencontre officielle ce même jour.

Match de référence pour l'équipe 1 : Niort Souché (1) – Périgné (1) en championnat Départemental 3 poule D du 02/03/2023 à 15 h 00.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Paludéen Fc (1) – Niort Souché (2) : **0 - 2**

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Paludéen Fc.

Match n° 25564395 Ste Ouenne (2) – Fors (2) en D5-2^{ème} Niveau poule C

Arbitre Bénévole : Mr. POUPEAU Bruno

Réserve d'avant match du club de Ste Ouenne

Je soussigné, JOULAIN Antoine, licence n° 2543422996, Capitaine du club de Ste Ouenne, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Fors pour le motif suivant : Des joueurs du club de Fors sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les joueurs : PAGNOU Kévin licence n° 2545025690 et NICOLE Arnaud licence n° 2543282109, ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club alors que celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 06 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 32

Match de référence pour l'équipe (1) : en championnat Départemental 4 poule D : Prahecq (1) – Fors Osc (1) du 26/03/2023 à 15 h 00.

En application des R.G de la LFNA : Article 26 Paragraphe C/2 - Restrictions collectives : La Commission, déclare l'équipe de Fors Osc (2) en infraction.

Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe de Fors Osc (2) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Ste Ouenne As (2) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Fors Osc.

Match n° 25772828 Moncutant (2) – GJ Pays Mauléonnais (1) en Coupe Départementale U18

Arbitre : Mr. RADE Thierry

Réserve d'avant match du club de GJ Pays Mauléonnais

Je soussigné, AUDURIER Timothée, licence n° 2545570874, Dirigeant responsable du club de Fc Pays de L'Ouin, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Moncutant pour le motif suivant : Des joueurs du club de Moncutant sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : Thouars Foot 79 (1) – Moncutant Sa (1) en championnat U17 Régionale 2 poule Groupe 1 du 25/03/2023 à 13 h 00.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Moncutant Sa (2) – Pays Mauléon Es GJ (1) : **1 – 0**

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Pays Mauléon Es GJ.

Match n° 25774718 Echiré St Gelais 1 – Chauray 2 en Challenge Départemental U15 – 1 / 4 de Finale

Arbitre : Mr. DEYA Sylvain

Réserve d'avant match du club d'Echiré St Gelais

Je soussigné, DROCHON Christophe, licence n° 1110337747, Dirigeant responsable du club d'Echiré St Gelais, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du Fc Chauray pour le motif suivant : Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 0 joueur ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Chauray (5 dernières journées)

Mr Alain ROUGER ne participe pas à l'étude du dossier.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 06 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 32

Que les joueurs : EBALO Abale licence n° 9602467399 (11 matchs en équipe(s) supérieure(s) et MICHENOL Noé, licence n° 2547646690 (9 matchs en équipe(s) supérieure(s) de l'équipe de Chauray Fc (2) ont participé à la rencontre citée en référence.

Application du Règlement Commission des Jeunes et Ententes Saison 2022/2023 du District des Deux-Sèvres, Rubrique COUPES ET CHALLENGES DU FOOT A 11.

Paragraphe : Qualifications – Licences

Article 15 : Qui dit - A partir des quarts de Finale, aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matchs, (coupe et de championnats) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'un des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même où le lendemain.

Par conséquent, la Commission déclare la Réserve d'avant match fondée, et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Chauray (2) pour en attribuer le gain à l'équipe de Echiré St Gelais (1).

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Chauray Fc.

L'équipe de Echiré St Gelais (1) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Challenge Départemental U15.

Match n° 25774860 Chiché (1) – Echiré St Gelais (2) en Challenge U13

Arbitre bénévole : Mr. GATARD Thomas

Réserve d'avant match du club de Chiché

Je soussigné, BODIN François, licence n° 1110732879, Dirigeant responsable du club de Chiché, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'Echiré St Gelais pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club d'Echiré St Gelais (5 dernières journées)

Mr Alain ROUGER ne participe pas à l'étude du dossier.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à plus de 7 matchs (coupes et championnats) en équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence.

Application du Règlement Commission des Jeunes et Ententes Saison 2022/2023 du District des Deux-Sèvres, Rubrique COUPES ET CHALLENGES U13. Article – 6 - QUALIFICATIONS – LICENCES.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Chiché Fc (1) – Echiré St Gelais As (2) : **2 - 4**

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Chiché.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 06 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 32

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les arrêtés municipaux des communes de : Beauvoir S/Niort - Bressuire – Beaulieu S/Bressuire – Cerizay (Stades J. Nivet) - Chanteloup - Cirières – Combrand – Courlay – Largeasse - Le Pin – Le Tallud - La Chapelle St Laurent – La Foret S/Sèvre – La Petite Boissière - Lezay - Moncoutant - Terves – Clazay – St Sauveur

FORFAITS

Amende de 42 €

Match n° 24796262 Port. Cerizay 1 – Moncoutant 2 en D2 poule Nord ➤ **Moncoutant 1^{er} forfait**

Amende de 52 €

Match n° 24824285 Moncoutant 3 – Nueillaubiers 3 en D4 poule A ➤ **Moncoutant 2^{ème} forfait**

Amende de 63 €

Match 24820776 Echiré St Gelais 4 – Prahecq 1 en D4 poule D ➤ **Echiré St Gelais 3^{ème} forfait**

Amende de 32 €

Match n° 25544147 Fc Du Thouet 1 – Brion Près Thouet 2 en D5-1^{er} Niveau poule B ➤ **Brion Près Thouet 1^{er} forfait**

Match n° 25545156 Amailloux 1 – Vasles 3 en D5-1^{er} Niveau poule C ➤ **Vasles 2^{ème} forfait**

Match n° 25547562 Ste Ouenne 1 – Cherveux 2 en D5-1^{er} Niveau poule D ➤ **Cherveux 2^{ème} forfait**

Match n° 25550497 Bressuire Clnc 2 – Moncoutant 4 en D5-2^{ème} Niveau poule A ➤ **Moncoutant 1^{er} forfait**

Match n° 25550239 Aubinrorthais 3 – Chatillon Pompaire 3 en D5-2^{ème} Niveau poule A ➤ **Chatillon Pompaire 2^{ème} forfait**

Match n° 25553965 Assais 2 – Mauzé Rigné 2 en D5-2^{ème} Niveau poule B ➤ **Mauzé Rigné 1^{er} forfait**

Match n° 25566808 Cenon.Vouneuil 1 – Gatinaises Fc 1 en féminines à 8 Seniors Poitou poule A ➤ **Gatinaises 2^{ème} forfait**

Amende de 21 €

Match n° 25774524 Niort St Liguair 1 – Uspm/Ste Eanne 1 en Challenge Départemental U17 ➤ **Uspm/Ste Eanne forfait**

Match n° 25606650 Moncoutant 2 – Niort Pexinoise 2 en Coupe U15 A 7 poule A ➤ **Moncoutant forfait**

FORFAITS GENERAUX

L'équipe d'**Echiré St Gelais 4** est déclarée **Forfait Général** en **D4 poule D**, les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts.

DEMANDE TARDIVE DE MODIFICATION

Amende de 26 €

Pays Thénezéen en U17-1^{ère} Division poule A du 1^{er} avril 2023

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 06 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 32

COURRIERS

- **Du club de Moncutant** : Nous informant que le club déclare forfait en D2 poule Nord le dimanche 02 avril 2023
Match n° 24796262 Port. Cerizay 1 – Moncutant 2 en D2 poule Nord

En application des Règlements Généraux de la LFNA : Article 19 « Forfaits » Paragraphe B – « Constatation d'un forfait et conséquence sportive » Alinéa 7 « Au cours d'un championnat régional ou départemental, le forfait d'une équipe entraîne par la même façon le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge »,

la Commission déclare le forfait des équipes 3 et 4 du club de Moncutant qui devaient jouer ce même jour :

Match n° 24824285 Moncutant 3 – Nueillaubiers 3 en D4 poule A

Match n° 25550497 Bressuire Clnc 2 – Moncutant 4 en D5-2^{ème} Niveau poule A

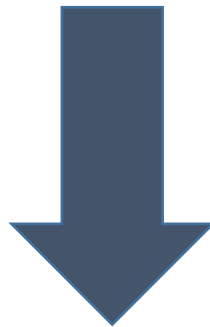
- **De la commune de Magné** : Nous informant d'un arrêté municipal sur le terrain d'honneur de Magné du 08 avril au 04 juin 2023 inclus.

Pris note. Merci au club de FC Venise Verte de nous indiquer leur terrain de repli par modifications Footclub.

★★★★★

TIRAGE DES COUPES DEPARTEMENTALES

La Commission entérine les tirages des Coupes Départementales : 1/8èmes de Finale – 1/4 et 1/2. Tirages qui se sont déroulés le jeudi 30 mars 2023 dans les locaux de Collines F.M.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 06 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 32

COUPE DES DEUX-SEVRES

1/8^{èmes} DE FINALE – 08 et 09 Avril 2023 (20 h 00 et 15 h 00)

Equipes qualifiées pour disputer les 1/8^{èmes} de finales : **Tour précédent : R - V - E**

D1	AIRVO ST JOUIN	R	D2-N	BEAULIEU / BREUIL	R
D1	AUTIZE FC	E	D2-N	CHANTL.COURL.CHAP.	R
D1	INTER BOCAGE	V	D2-N	MONCOUTANT (2)	R
D1	LE TALLUD (2)	V	D2-N	THOUARS FOOT (3)	R
D1	MAUZE / MIGNON	R	D2-N	VRERE	E
D1	PAYS ARGENTONNAIS	V	D2-S	VAL DE BOUTONNE	E
D1	ST AUBIN LE CLOUD	V	D2-S	SUD GATINE FC	E
D1	TERVES ES	E	D3	VENISE VERTE CS	E

1/8^{èmes} de finales - Dates des rencontres : 08/09 Avril 2023 à 20h00 & 15h00

Match	Recevant	Score	Visiteur
1	AUTIZE FC		CHANTL.COURL.CHAP
2	INTER BOCAGE		SUD GATINE FC
3	MAUZE / MIGNON		VRERE
4	LE TALLUD (2)		THOUARS FOOT (3)
5	VENISE VERTE CS		PAYS ARGENTONNAIS
6	TERVES ES		VAL DE BOUTONNE
7	AIRVO ST JOUIN		BEAULIEU / BREUIL
8	ST AUBIN LE CLOUD		MONCOUTANT (2)

1/4 finales – Coupe Deux-Sèvres : Sur le terrain du club 1^{er} nommé

Equipes qualifiées pour disputer les 1/4 de finales : **Judi 18 Mai 2023 à 15h00**

Match	Recevant	Visiteur
A	Vainqueur match : 3	Vainqueur match : 4
B	Vainqueur match : 5	Vainqueur match : 2
C	Vainqueur match : 6	Vainqueur match : 8
D	Vainqueur match : 7	Vainqueur match : 1

1/2 finale : 04 Juin - Sur terrain neutre, désigné par la Commission Sportive

Match	Recevant	Visiteur
1	Vainqueur match : D	Vainqueur match : C
2	Vainqueur match : B	Vainqueur match : A

Finale : **Dimanche 18 Juin 2023**

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 06 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 32

COUPE SABOUREAU

1/8^{èmes} DE FINALE – 08 et 09 Avril 2023 (20 h 00 et 15 h 00)

Equipes qualifiées pour disputer les 1/8^{èmes} de finales : **Tour précédent : R - V - E**

D3	AUTIZE FC 2	V	D3	CLAZAY BOCAGE 1	E
D3	AVENIR 79 2	V	D3	COULONGES THOUARSAIS 1	E
D4	BEAULIEU BREUIL 2	R	D3	L'ABSIE LARG. MOUT. 1	E
D3	BRION 1	E	D3	ST AMAND /SEVRE 1	E
D3	CELLES VERRINES 2	E	D3	ST SAUVEUR 2	E
D4	CHATILLON POMPAIRE 1	E	D5	STE OUENNE 1	V
D3	CHAURAY 4	R	D4	VOUILLE 2	V
D3	CHICHE 1	E	D5	VENISE VERTE 2	E

1/8^{èmes} de finale - Dates des rencontres : 08/09 Avril 2023 à 20h00 & 15h00

Match	Recevant	Score	Visiteur
1	BEAULIEU BREUIL 2		BRION 1
2	CHICHE 1		L'ABSIE LARG. MOUT. 1
3	ST AMAND /SEVRE 1		CLAZAY BOCAGE 1
4	VOUILLE 2		COULONGES THOUARSAIS 1
5	AVENIR 79 2		CHATILLON POMPAIRE 1
6	CELLES VERRINES 2		AUTIZE FC 2
7	STE OUENNE 1		CHAURAY 4
8	ST SAUVEUR 2		VENISE VERTE 2

1/4 finale – Coupe Saboureux : Sur le terrain du club 1^{er} nommé

Equipes qualifiées pour disputer les 1/4 de finales : **Dimanche 16 Avril 2023**

Match	Recevant	Visiteur
A	Vainqueur match : 8	Vainqueur match : 2
B	Vainqueur match : 7	Vainqueur match : 4
C	Vainqueur match : 3	Vainqueur match : 6
D	Vainqueur match : 5	Vainqueur match : 1

1/2 finales Jeudi 18 Mai 2023 : Sur terrain neutre désigné par la Commission Sportive

Match	Recevant	Visiteur
1	Vainqueur match : C	Vainqueur match : A
2	Vainqueur match : B	Vainqueur match : D

Finale : Dimanche 11 Juin

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 06 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 32

COUPE des RESERVES

1/8^{èmes} DE FINALE – 08 et 09 Avril 2023 (20 h 00 et 15 h 00)

Equipes qualifiées pour disputer les 1/8^{èmes} de finales : **Tour précédent : R - V - E**

D5	AIRVO ST JOUIN 3	V	D5	EXIREUIL 2	R
D4	AVENIR 79 3	E	D4	INTER BOCAGE 3	V
D4	BEAULIEU BREUIL 4	E	D4	LE TALLUD 4	E
D4	CELLES VERRINES 3	R	D4	LEZAY 2	R
D4	CHANTL.COURL.CHAP. 3	V	D4	PARTHENAY VIENNAI 4	R
D5	CHANTL.COURL.CHAP. 4	E	D5	ST SAUVEUR 3	R
D4	CHAMPDEPAMPLIE 2	E	D5	VOUILLE 3	R
D4	ECHIRE ST GELAIS 4	E			

1/8^{èmes} de finale - Dates des rencontres : **08/09 Avril 2023 à 20h00 & 15h00**

Match	Recevant	Score	Visiteur
1	VOUILLE 3		
2	CHANTL.COURL.CHAP. 3		ECHIRE ST GELAIS 4
3	BEAULIEU BREUIL 4		CELLES VERRINES 3
4	ST SAUVEUR 3		LE TALLUD 4
5	AIRVO ST JOUIN 3		EXIREUIL 2
6	CHAMPDEPAMPLIE 2		INTER BOCAGE 3
7	CHANTL.COURL.CHAP. 4		PARTHENAY VIENNAI 4
8	AVENIR 79 3		LEZAY 2

1/4 finale – Coupe des Réserves : Sur le terrain du club 1^{er} nommé

Equipes qualifiées pour disputer les 1/4 de finales : **Dimanche 16 Avril 2023**

Match	Recevant	Visiteur
A	<u>Vainqueur match</u> : 8	<u>Vainqueur match</u> : 3
B	<u>Vainqueur match</u> : 4	<u>Vainqueur match</u> : 5
C	<u>Vainqueur match</u> : 6	<u>Vainqueur match</u> : 2
D	<u>Vainqueur match</u> : 7	<u>Vainqueur match</u> : 1

1/2 finales Jeudi **18 Mai 2023** : Sur terrain neutre désigné par la Commission Sportive

Match	Recevant	Visiteur
1	<u>Vainqueur match</u> : C	<u>Vainqueur match</u> : A
2	<u>Vainqueur match</u> : B	<u>Vainqueur match</u> : D

Finale : Dimanche 11 Juin

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN